

BILL.



ACTE pour rendre plus efficace l'Administration de la Justice en autant qu'il concerne les Juges de Paix, pour les districts de Québec, Montréal et Trois Rivières, et pour prévenir d'une manière plus efficace les Vols et autres Félonies.

Vu que pour supprimer les vols et autres félonies que l'on a vu se multiplier depuis quelques temps dans les Villes et Districts de Québec et de Montréal, et pour y maintenir la paix et le bon ordre, il devient nécessaire d'établir des bureaux publics dans lesquels certains Juges de Paix d'habileté et intégrité soient tenus de se trouver et siéger régulièrement, pour y administrer plus particulièrement la justice et remplir les devoirs attachés à la situation de Juge de Paix : qu'il plaise à Votre Majesté qu'il puisse être statué, et qu'il soit statué par la très Excellente Majesté du Roi, par et de l'avis et consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée de la Province du Bas Canada, constitués et assemblée en vertu et sous l'autorité d'un acte passé dans le Parlement de la Grande Bretagne, intitulé : "*Acte qui pourroit plus efficacement pour le Gouvernement de la Province de Québec dans l'Amérique septentrionale, et qui pourroit plus amplement pour le Gouvernement de la dite Province.*"